

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 12 octobre 2023**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pascal GOURNES représenté par Georges CRISTIANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **CHL-043-14655/23/BM**

## **■ Attribution d'une subvention à la Chambre de Commerce et d'Industrie Aix-Marseille-Provence - Approbation d'une convention - MGDIS n°4395 68739**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence possède les atouts pour devenir une des Métropoles les plus compétitives, notamment au regard des potentiels en matière d'emploi.

Dans ce contexte, la Métropole ambitionne un développement économique destiné à faciliter l'accès à l'emploi et l'inclusion sociale notamment des populations les plus fragiles, et de soutenir les initiatives et les acteurs favorisant cet objectif d'équilibre territorial.

Son action doit permettre de positionner comme une finalité, la conciliation de la performance économique et celle de la solidarité, en étant le lieu de coordination des dynamiques des partenaires publics et privés engagés dans la politique pour l'emploi et contre le chômage.

Pour cela, deux leviers d'actions sont identifiés afin d'accompagner la mise en œuvre de ces différentes politiques qui concourent à l'insertion professionnelle et à l'inclusion des publics.

1. Un schéma directeur emploi insertion co-construit avec les acteurs du territoire à partir de 3 orientations :

- Travailler sur l'autonomisation des personnes en difficulté en s'appuyant sur des dispositifs d'accompagnement à l'emploi performants.
- Favoriser l'innovation sociale pour lever les freins à l'emploi.
- Rapprocher les entreprises et les branches professionnelles pour favoriser l'adéquation de l'offre et la demande d'emploi, anticiper les besoins en recrutement et promouvoir les profils de personnes en difficulté.

2. Un plan métropolitain de prévention et de lutte contre les discriminations :

Voté en 2019, sur son volet emploi, le PMLCD se développe à partir de trois orientations principales :

- Sensibiliser et accompagner les entreprises pour favoriser un engagement dans une démarche inclusive pour une égalité des chances.
- Valoriser les publics et les talents des territoires grâce à des outils de promotion novateurs.
- Développer un travail sur les pratiques de recrutement pour innover et proposer des méthodes alternatives.

Pour atteindre ces objectifs la Métropole soutient et finance des initiatives d'acteurs apportant une réelle plus-value sur le développement de la stratégie globale métropolitaine dans les domaines de l'inclusion.

Afin d'accentuer et de renforcer les dynamiques engagées en 2022, il est proposé pour 2023 de soutenir deux projets portés de la Chambre de Commerce et d'Industrie Aix-Marseille-Provence.

La chambre de commerce et d'industrie métropolitaine Aix-Marseille-Provence est un établissement public placé sous la tutelle de l'État et dont les missions et les attributions sont fixées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

A ce titre, elle assure une mission de représentation des intérêts du commerce, de l'industrie et des services de sa circonscription auprès des pouvoirs publics, et contribue au développement économique, à l'attractivité et à l'aménagement des territoires ainsi qu'au soutien des entreprises et de leurs associations en remplissant les missions de service public et d'intérêt général nécessaires à l'accomplissement de leurs missions.

La CCIAMP souhaite réaliser 2 actions structurantes en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi : Le Hub du Mentorat et le Cl'Hub Bouches-du-Rhône et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023, dossier MGDIS N°4395.

#### Le Hub du Mentorat :

Le Mentorat est un accélérateur de réussite dans une recherche d'emploi et un moyen de sécuriser une aventure entrepreneuriale, dans le cadre d'une relation basée sur l'échange et le partage d'expérience entre un Mentor et un Mentoré, tous deux issus du territoire métropolitain Aix-Marseille-Provence.

La CCI Aix-Marseille-Provence, reconnue « tiers de confiance », anime le hub constitué d'acteurs économiques, d'acteurs de l'emploi et de l'entrepreneuriat, engagés pour opérer le mentorat, sourcer les mentorés et les mentors et en faire la promotion.

Une plateforme de numérique est mis en place pour faciliter la mise en relation entre les mentors et mentorés par les structures partenaires autour d'objectifs communs : agir en faveur de l'emploi et de l'entrepreneuriat, via le mentorat et favoriser l'inclusion par l'activité économique et par le travail.

La CCI Aix-Marseille-Provence s'engage également à soutenir le réseau des mentors en apportant des ressources (formation, échanges...) permettant à ces derniers d'avoir une approche adaptée par rapport à leurs rôles et en fonction de la spécificité et la singularité des publics mentorés.

#### Le Cl'Hub Bouches-du-Rhône :

Dans le cadre d'une instruction nationale de l'Etat qui affirme le rôle majeur de l'entreprise dans la cohésion nationale et l'inclusion, la Préfecture des Bouches-du-Rhône a mandaté la CCIMP pour animer le Cl'Hub Bouches-du-Rhône, une chance, les entreprises s'engagent, lancé le 16 septembre 2019. L'objectif principal est de développer une économie plus responsable et inclusive sur le territoire du 13.

Pour cela, la CCIAMP s'engage pour :

- Développer et faciliter les pratiques inclusives et ainsi démontrer qu'elles sont une solution aux problématiques de recrutement exprimées par les entreprises.
- Faciliter et valoriser l'utilisation efficiente des politiques dites « inclusives » dans l'entreprise.
- Rendre visibles et lisibles les actions menées qui apportent des solutions inclusives et agiles sur le territoire.
- Fédérer l'ensemble des acteurs, sur un réseau social dédié et les mettre en relation afin qu'ils échangent, se rencontrent, s'engagent et valorisent leurs actions.  
Dans le « Cl'Hub Bouches du Rhône » un réseau social dédié à l'Emploi et à Inclusion permet une mise en relation directe visant au développement inclusif du territoire et faciliter la lisibilité de toutes les solutions inclusives répondant aux besoins des entreprises.

L'objectif de l'action est d'agrèger les actions existantes ("Tandem - le Hub du Mentorat" et le "Cl'Hub Bouches du Rhône »), afin de rendre lisibles et visibles l'offre de service inclusive répondant aux besoins des entreprises du territoire.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association la CCIAMP une subvention pour la réalisation de ces 2 actions d'un montant de 40 000 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après.

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié ;
- La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion Urbaine ;
- Le nouveau cadre de référence 2014 de la lutte contre les discriminations au sein de la politique de la ville ;
- Les six contrats de ville en cours sur le territoire métropolitain ;
- La délibération n° DEVT 009-7960/19/CM du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019 portant adoption d'un plan métropolitain de prévention et de lutte contre les discriminations.

**Où il le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Délibère**

**Article 1 :**

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique à la CCIAMP d'un montant de 40 000 euros au titre de l'exercice 2023.

**Article 2 :**

Est approuvée la convention d'objectifs avec la CCIAMP ci-annexée.

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal 2023 en section de Fonctionnement : chapitre 65, nature 65748 Fonction : 52- Service : 5DHPV.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Emploi, cohésion sociale et territoriale,  
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ